



Service de Transport Collectif des Sources (STC des Sources)

CONTRAT DE L'USAGER Services MaaS SAUV^éR-SiGTⁱC

Autopartage

Covoiturage

Voiturage

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1 - LES SERVICES MaaS SAUVÉR-SIGT'C | 3 |
| 1.1 Autopartage | 3 |
| 1.2 Covoiturage | 3 |
| 1.3 Voiturage | 4 |
| 2 - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES MaaS SAUVÉR-SIGT'C | 6 |
| 2.1 Définitions | 6 |
| 2.2 Interface Web et application PWA SAUVÉR-SIGT'C | 6 |
| 3 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTOPARTAGE SAUVÉR-SIGT'C | 8 |
| 3.1 Définitions pour l'autopartage | 8 |
| 3.2 Conducteurs autorisés | 8 |
| 3.3 Usages interdits | 9 |
| 3.4 Utilisation d'un véhicule | 9 |
| 3.5 Panne ou accident | 13 |
| 3.6 Assurances | 14 |
| 3.7 Infractions | 15 |
| 3.8 Facturation | 15 |
| 3.9 Pénalités, modification et résiliation du contrat | 15 |
| 3.10 Dispositions finales | 16 |
| 3.11 Lois applicables et documents exigibles | 17 |
| AUTOPARTAGE ANNEXE I – Tarification & pénalités | 18 |
| AUTOPARTAGE - ANNEXE I – (suite) | 19 |
| 4 FONCTIONNEMENT DU SERVICE COVOITURAGE SAUVÉR-SIGT'C | 21 |
| 4.1 Définitions pour le COVOITURAGE | 21 |
| 4.2 Conducteurs autorisés | 21 |
| 4.3 Passagers autorisés | 21 |
| 4.3 Usages interdits | 22 |
| 4.4 Tarification et frais | 22 |
| 4.5 Offre de trajet par le conducteur | 22 |
| 4.6 Demande de trajet par le passager | 23 |
| 4.7 Comportement et Sécurité | 23 |
| 4.8 Responsabilités | 23 |
| 4.9 Assurances | 23 |
| 4.10 Infractions | 23 |
| 4.11 Paiement | 24 |
| 4.12 Pénalités, modification et résiliation du contrat | 24 |
| 4.13 Dispositions finales | 24 |
| COVOITURAGE - ANNEXE I – Tarification & pénalités | 26 |
| 5 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE VOITURAGE SAUVÉR-SIGT'C | 28 |
| 5.1 Définitions pour le VOITURAGE | 28 |
| 5.2 Conducteurs autorisés | 28 |
| 5.3 Passagers autorisés | 28 |
| 5.4 Usages interdits | 29 |
| 5.5 Tarification et frais | 29 |
| 5.6 Demande de trajet par les usagers (passagers) | 29 |
| 5.7 Demande de trajet par le passager | 30 |
| 5.8 Comportement et Sécurité | 30 |

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

| | |
|--|----|
| 5.9 Responsabilités | 30 |
| 5.10 Assurances | 30 |
| 5.11 Infractions | 30 |
| 5.12 Paiement | 31 |
| 5.13 Pénalités, modification et résiliation du contrat | 31 |
| 5.14 Dispositions finales | 31 |
| 5.15 Lois applicables et documents exigibles | 32 |
| VOITURAGE - ANNEXE I – Tarification & pénalités | 33 |

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

1- LES SERVICES MaaS SAUV^éR-SIGTⁱC

Le concept MaaS¹ **SAUV^éR-SIGTⁱC** propose, via sa plateforme, une série d’outils en mobilité durable qui permettent au STC des Sources d’offrir des services de transport collectif intelligents, économiques et complémentaires aux services conventionnels de transport offerts.

La plateforme **SAUV^éR-SIGTⁱC** du Service de transport collectif des Sources offre à sa communauté des services en mobilité durable et transport collectif intelligent basés sur l’économie de partage :

- A. L’autopartage
- B. Le covoiturage
- C. Le voiturage

1.1 Autopartage

Nature du service

- a) L’autopartage est la mise en commun d’une flotte de véhicules SAUV^éR au profit d’abonnés par un organisme gestionnaire des véhicules. L’autopartage permet l’usage successif d’un véhicule SAUV^éR par des utilisateurs différents.
- b) L’autopartage peut également servir au STC des Sources pour offrir le service Covoiturage **SAUV^éR-SIGTⁱC**.
- c) Le STC des Sources coordonne le partage d’un ou de plusieurs véhicules et gère directement les compensations demandées pour l’usage d’un ou de plusieurs véhicules qui peuvent appartenir au STC des Sources et / ou à ses partenaires municipaux ou à la MRC des Sources.

Procédures

- a) L’usager i.e. le conducteur s’inscrit auprès de l’organisation.
- b) L’organisation révise le dossier et accepte ou non l’usager selon les critères établis par cette dernière.

Le conducteur est un usager

Dans le service d’autopartage de base, le conducteur est un usager. Il utilise le véhicule SAUV^éR pour ses déplacements.

1.2 Covoiturage

Nature du service

- a) Le covoiturage est l’utilisation conjointe et organisée d’un véhicule, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d’effectuer un trajet commun. Le concept de covoiturage se distingue de l’autopartage, où un même véhicule est utilisé par plusieurs utilisateurs successifs. Dans le cas du covoiturage, l’objectif est de mutualiser les trajets du véhicule.

¹ Concept de « Mobilité comme service » ou MaaS qui permet à ses utilisateurs de planifier, réserver et payer un trajet intermodal sur une même plateforme numérique.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

- b) Le service covoiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC** vient compléter les services en transport collectif du STC des Sources.
- c) Via la plateforme **SAUV^éR-SiGTⁱC**, le STC des Sources agit seulement comme intermédiaire et coordonne l’interaction entre des conducteurs et des usagers dans un écosystème contrôlé selon des critères et des procédures établies par le STC des Sources.
- d) Le service covoiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC** du STC des Sources peut être coordonné directement par ses services de répartition.
- e) Le conducteur demande et gère directement avec le passager la compensation établie selon les règles et procédures du STC des Sources.
- f) Le STC des Sources peut exiger un frais administratif qui n'est pas lié au trajet pour l'accès au service Covoiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC**.

Procédures

- a) L’usager* s’inscrit auprès de l’organisation.
- b) L’organisation révise le dossier et accepte ou non l’usager selon les critères établis par cette dernière.
- c) Le conducteur s’inscrit pour le covoiturage auprès de l’organisation.
- d) L’organisation révise le dossier et accepte ou non le conducteur.

* L’usager s’inscrit une seule fois pour les services **SAUV^éR-SiGTⁱC** auprès de l’organisation.

Le passager est un usager

- a) Dans le service de covoiturage, le passager est un usager.
- b) L’usager utilise le service en établissant ses conditions (lieu de départ et d’arrivée, date et heure) selon la disponibilité des trajets offerts dans les conditions établies par ce dernier.

Covoiturage en mode autopartage

- a) Dans le service covoiturage en mode autopartage, le conducteur est un usager et un fournisseur de service de covoiturage.
- b) L’usager/conducteur utilise le véhicule pour ses déplacements et offre à d’autres usagers/passagers la possibilité d’effectuer des trajets.

1.3 Voiturage

Nature du service

- a) Le voiturage est un service qui permet l’interaction et un échange de services de transport de type «ride sharing» entre des usagers et des conducteurs. Les usagers choisissent leur lieu et l’heure de départ ainsi que leur destination et les conducteurs offrent des services de transport selon leurs disponibilités.
- b) Le service Voiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC** vient compléter les services en transport collectif du STC des Sources.
- c) Via la plateforme **SAUV^éR-SiGTⁱC**, le STC des Sources coordonne l’interaction entre des conducteurs et des usagers dans un écosystème contrôlé selon des critères et des procédures établies par le STC des Sources.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

- d) Le service Voiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC** du STC des Sources peut être coordonné directement par ses services de répartition.
- e) Le STC des Sources peut exiger un frais administratif qui n'est pas lié au trajet pour l'accès au service Covoiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC**.

Procédures

- a) L'usager* s'inscrit auprès de l'organisation.
- b) L'organisation révise le dossier et accepte ou non l'usager selon les critères qu'elle a établis.
- c) Le conducteur s'inscrit auprès de l'organisation.
- d) L'organisation révise le dossier et accepte ou non le conducteur selon les critères qu'elle a établis.

* L'usager s'inscrit une seule fois pour les services **SAUV^éR-SiGTⁱC** auprès de l'organisation.

Le passager est un usager

- a) Dans le service de voiturage, le passager est un usager.
- b) L'usager utilise le service en établissant ses conditions : Lieu de départ et d'arrivée, la date et l'heure désirés pour le transport.

Voiturage en mode autopartage

Dans le service voiturage en mode autopartage, le conducteur utilise un véhicule prêté par l'organisation.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

2- FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES MaaS SAUVÉR-SiGTiC

Le système **SAUVÉR-SiGTiC** fonctionne via une plateforme et une application² offrant les services³ pour gérer⁴ un véhicule et proposer un service de transport collectif intelligent.

2.1 Définitions

Dans les présentes conditions d’utilisation des services **SAUVÉR-SiGTiC**, les mots suivants désignent :

- a) L’usager peut être un conducteur ou un passager selon les services qu’il a accès ou qu’il utilise.
- b) Contrat : contrat d’abonnement et ses annexes;

2.2 Interface Web et application PWA⁵ SAUVÉR-SiGTiC

Pour vous inscrire aux services SAUVÉR-SiGTiC vous devez initialement vous inscrire avec le lien fourni par l’organisation qui vous offre les services. L’interface permet de faire et voir les réservations dans l’application client.

L’application téléphone est une application PWA qui fonctionne via le réseau cellulaire et qui ne doit pas être téléchargée d’une App Store.

IMPORTANT - Tous les usagers doivent avoir leur application PWA accessible sur leur téléphone

- Pour accéder en tout temps aux informations sur les services
- Pour effectuer un signalement au besoin
- Pour refaire une réservation en cas de retard et d’annulation de la réservation.

Se connecter sur le site web avec son téléphone intelligent et avec ses identifiants : <https://sauver-system.com/login/organization/stc-des-sources>

Saisir votre adresse courriel

Saisir votre mot de passe

Lien de la plateforme SAUVÉR : <https://sauver-system.com/login/organization/stc-des-sources>

² Application : une application est, dans le domaine informatique, un programme (ou un ensemble logiciel) directement utilisé par l’utilisateur pour réaliser une tâche ou un ensemble de tâches d’un même domaine ou formant un tout. Les applications s’exécutent en utilisant les services du système d’exploitation pour utiliser les ressources matérielles.

³ Services : création d’horaire d’utilisation véhicules, réservation des véhicules, paiements, rapports d’utilisation, statistiques, localisation des véhicules, etc.

⁴ Gérer : organiser l’utilisation des véhicules désignés pour les usagers municipaux (utilisation interne) et les usagers externes que sont des citoyens ou des employés d’une organisation partenaire (par exemple une MRC).

⁵ PWA - Une progressive web app est une application web qui consiste en des pages ou des sites web, et qui peuvent apparaître à l’utilisateur de la même manière que les applications natives ou les applications mobiles. Ce type d’applications tente de combiner les fonctionnalités offertes par la plupart des navigateurs modernes avec les avantages de l’expérience offerte par les appareils mobiles.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

AUTOPARTAGE SAUVéR-SiGTiC

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

3 - FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTOPARTAGE SAUVÉR-SiGTiC

3.1 Définitions pour l'autopartage

Dans les présentes conditions d'utilisation des services **SAUVÉR-SiGTiC**, les mots suivants désignent :

- a) **Abonné** : personne qui détient un contrat avec le STC des Sources. L'Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite et d'assurances acceptables pour le STC des Sources et ses assureurs, : i.e. avoir moins de 7 points d'inaptitudes inscrits au dossier de la SAAQ, et moins de 3 accidents responsables sur le dossier GAA;
- b) **Conditions d'utilisation des véhicules** : désigne les conditions d'utilisation des véhicules du STC des Sources de même que ses annexes;
- c) **Covoiturage avec le service Autopartage** : dans le service d'autopartage en mode covoiturage, le conducteur est un usager et un fournisseur de service de covoiturage. L'usager/conducteur utilise le véhicule pour ses déplacements et offre à d'autres usagers/passagers la possibilité d'effectuer des trajets.
- d) **Règlement** : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par le STC des Sources pour assurer le bon fonctionnement du service;
- e) **Représentant du STC des Sources** : personne responsable des relations avec la clientèle pour le STC des Sources ou tout autre représentant autorisé;
- f) **Territoire desservi** : un rayon de 100 km aux alentours de la zone. Après entente explicite avec un représentant du STC des Sources des destinations hors territoires peuvent être autorisées. Le véhicule partagé doit demeurer en tout temps dans la province du Québec;
- g) **Véhicule partagé** : Véhicule de promenade comme définit par la SAAQ, en excluant les motocyclettes, les motoneiges, les véhicules tout-terrain ou hors route, les camions tracteurs, les semi-remorques, les remorques, les véhicules conçus principalement pour le travail et qui sont munis en permanence d'équipements fixes ou rattachés;
- h) **Zone** : emplacement désigné en Annexe I pour le véhicule sélectionné;

3.2 Conducteurs autorisés

L'Abonné s'engage à ne permettre l'utilisation du ou des véhicules **SAUVÉR** partagés par le STC des Sources qu'à un conducteur autorisé, c'est-à-dire:

- a) Lui-même;
- b) Un autre Abonné en règle du STC des Sources;
- c) Tout employé du STC des Sources ou toute autre personne préalablement autorisée par le STC des Sources;
- d) Advenant une entente avec un organisme, l'Abonné désigne les employés autorisés par l'organisme. L'organisme devra identifier au STC des Sources ses employés qui peuvent signer le contrat en tant qu'Abonné.

L'Abonné qui permet à un conducteur autorisé, autre que lui-même, d'utiliser un véhicule réservé à son nom demeure entièrement responsable de ce véhicule envers le STC des Sources.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

3.3 Usages interdits

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De tirer, de pousser ou de propulser une remorque, une roulotte ou un autre véhicule;
- b) De faire de la livraison en tout genre;
- c) D'utiliser le véhicule électrique d'une manière imprudente ou à mauvais escient;
- d) D'utiliser le système de récupération d'énergie lors du freinage (régénération) entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mai de chaque année;
- e) De modifier la configuration et les options du Véhicule, par exemple, mode de conduite, modification de la régénération lors du freinage, etc...
- f) De donner au STC des Sources de faux renseignements;
- g) De conduire un véhicule de l'Autopartage sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- h) D'utiliser un véhicule de l'Autopartage dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- i) De fumer dans les véhicules de l'Autopartage.
- j) De faire du transport de personne à titre onéreux;
- k) De transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage.
- l) De faire le transport de matières dangereuses ou polluantes;
- m) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

3.4 Utilisation d'un véhicule

3.4.1 VÉHICULES DISPONIBLES

Les véhicules disponibles et leur tarif d'utilisation sont présentés en Annexe I.

3.4.2 RÉSERVATIONS

a) Réservation obligatoire et période de réservation

L'Abonné doit toujours réserver un véhicule avant de l'utiliser et il doit le faire via son application ou le portail web, à la suite de l'approbation de sa candidature avec le lien disponible sur le site Web du STC des Sources.

Il est possible de réserver un véhicule entre 21 jours et cinq minutes à l'avance, selon la disponibilité du véhicule.

b) Annulation ou retard d'une réservation

Toute annulation d'une réservation doit être faite au moins deux heures avant le début de la période d'utilisation du véhicule. Voir la grille tarifaire pour connaître les frais et pénalités en cas de retard (voir Annexe I - Pénalités et autres frais).

c) Prolongation d'une réservation

L'Abonné qui désire prolonger sa réservation doit le faire via la plateforme de réservation. Il est possible de prolonger la réservation selon la disponibilité du véhicule. L'Abonné doit être en mesure de rapporter le

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

véhicule à temps dans la zone, et avec un niveau de batterie adéquat à défaut de quoi des pénalités s’appliquent (voir Annexe I - Pénalités et autres frais).

d) Réservation écourtée

L’Abonné qui rapporte un véhicule plus tôt que la fin prévue de sa réservation peut le signaler via son application ou la plateforme de réservation pour le rendre disponible aux autres Abonnés.

Ceci doit être fait avec l’application **SAUV^ÉR-SiGTⁱC**, en utilisant la fonction « terminer la réservation ». Le seul fait d’utiliser sa clé RFID (Carte « SAUV^ÉR ») pour verrouiller un véhicule de retour dans sa zone ne suffit pas pour le « Libérer ». À prévoir également le temps de recharge à la fin de la réservation.

3.4.3 UTILISATION RÉGULIÈRE DES VÉHICULES

a) Carte d’usager SAUV^ÉR

Une fois admis parmi les usagers autorisés, l’Abonné se voit remettre une clé RFID que l’on appelle également une carte d’usager « SAUV^ÉR ». Cette carte ne peut être utilisée que dans le service d’autopartage du STC des Sources et demeure la propriété de ce dernier. Le remplacement de la carte est effectué aux frais de l’Abonné (voir Annexe I – Tarification, pénalités et autres frais).

Pour les employés de la MRC des Sources, et certains autres abonnés, une « carte clé maître » commune demeure dans le véhicule électrique (coffre à gant). L’abonné se sert de son application pour entrer dans le véhicule. Arrivé à destination, si l’abonné a à sortir du véhicule, il traîne avec lui la « carte clé maître ». Il pourra ainsi facilement avoir accès au véhicule, même en cas de perte de signal cellulaire. À la fin de la réservation, la « carte clé maître » doit être laissée dans le coffre à gant du véhicule électrique.

- Il y a également un dépôt de 20\$ à payer par carte d’usager. Pour les abonnés ayant une carte individuelle seulement. Ce paiement sera fait par carte de crédit. Ce dépôt sera remis à l’usager s’il retourne la carte au STC des Sources.

b) Prise de possession et utilisation

- 1) L’Abonné peut prendre possession d’un véhicule dans la zone désigné en Annexe I des présentes Conditions d’utilisation des véhicules.
- 2) Lorsqu’il prend possession d’un véhicule, l’Abonné doit en faire l’inspection. Il doit signaler sans délai, avec son application, par téléphone ou courriel au Représentant du STC des Sources toute anomalie ou tout dommage non inscrit sur la fiche d’état général du véhicule.
- 3) Tout dommage non signalé par un Abonné avant son départ avec un véhicule peut lui être imputé.
- 4) Le véhicule doit être retourné avec au minimum de 50% de batterie en prévision de l’usage d’un prochain usager.
- 5) En cas de retard d’une heure 30 minutes ou plus de l’Abonné, la réservation est annulée. (Voir Annexe I – Pénalités et autres frais).
- 6) L’utilisation d’un véhicule en dehors du Territoire desservi est permise à la condition de respecter l’autonomie du véhicule et de le rapporter, à la fin du trajet et à l’heure prévue, dans la zone. L’Abonné qui utilise le véhicule en dehors du Territoire desservi est responsable des frais inhérents (recharge, remorquage, etc.).

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

c) Responsabilités de l’Abonné

- 1) L’Abonné doit aller chercher la carte SAUVÉR dans les heures de service disponible à l’endroit indiquer par un membre de l’équipe du STC des Sources.
- 2) Un dépôt de 20\$ est prélevé sur la carte de crédit de l’usager pour la carte. L’usager doit retourner sa carte à cet endroit pour que le dépôt lui soit retourné.
- 3) Pour les employés de la MRC des Sources, ils utilisent une « carte clé maître » qui doit rester dans le véhicule après chaque utilisation.
- 4) L’Abonné doit aller chercher le véhicule qu’il a réservé dans la zone et le rapporter propre et en bon état de fonctionnement dans la zone, au plus tard à la fin de la période pour laquelle il l’a réservé, avec au minimum 50% de batterie.
- 5) Après chaque utilisation, l’Abonné doit actionner le frein à main et utiliser son application ou sa carte SAUVÉR pour verrouiller les portières. De plus, l’Abonné doit signaler au STC des Sources, dès qu’il en a connaissance, toute defectuosité ou irrégularité de fonctionnement d’un véhicule, un bruit anormal, l’affaiblissement de la batterie, etc., ainsi que tout équipement manquant dans le véhicule.
- 6) L’Abonné peut utiliser la carte « *le circuit électrique* » située dans la console centrale du véhicule électrique. Les coûts de recharge débités de la carte « circuit électrique » lui seront chargés à la fin de la réservation.
- 7) L’Abonné qui rapporte un véhicule au mauvais endroit doit en avertir le STC des Sources dès que possible, c’est la responsabilité de l’Abonné de ramener le véhicule au bon endroit. L’Abonné fautif est facturé pour la période écoulée entre la fin de sa réservation et le moment où le problème est résolu. Si le STC des Sources doit intervenir pour régler le problème et/ou si un tiers service est utilisé (taxi, assistance routière, ou autre), ces frais sont à la charge de l’Abonné (voir Annexe I – Pénalités et autres frais).

d) Respect des lois et règlements applicables

L’Abonné s’engage à respecter les dispositions suivantes :

- Code de la sécurité routière;
- Règlements municipaux notamment, ceux concernant le stationnement;
- Code criminel;
- Toutes autres lois applicables.

3.4.4 ACCESSIBILITÉ DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET SITUATIONS D’URGENCE

Les heures d’ouverture des bureaux du STC des Sources, pour fins administratives, sont de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi. Pour communiquer avec un employé pendant les heures de bureau, il faut composer le numéro des réservations, soit le 1 819 879-7107. En cas d’urgence en dehors des heures de bureau, il est possible de communiquer avec une personne de l’équipe du STC des Sources en appelant au 1 450-215-1317.

En cas d’urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d’accident, composer le 911 en premier lieu. Ensuite, contactez, si vous êtes en mesure de le faire, un membre de l’équipe du STC des Sources au 819 879-7107, si en dehors des heures d’ouverture de bureau appeler le 450 215-1317.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

3.4.5 BRANCHEMENT ET DÉPENSES COURANTES

a) Grille tarifaire

L’Abonnée s’engage à avoir pris connaissance de la grille tarifaire en cours (**Voir Annexe I**). Elle peut être appelée à changement en tout temps. Elle est disponible sur le site web du STC des Sources au www.STCdesSources.com

b) Branchement

Au retour du véhicule, l’Abonné doit brancher le véhicule à la borne de recharge de la MRC des Sources spécifique aux véhicules électriques du STC des Sources. Durant la période de location de la voiture, la recharge électrique est au frais de l’usager. L’Abonné peut utiliser son compte préalablement créé sur le site du Circuit électrique pour utiliser les bornes.

- Une carte pour utiliser les bornes du circuit électrique est aussi disponible dans la voiture. Cependant, si l’Abonné utilise cette carte, des frais lui seront chargés. La carte est disponible dans la console entre les deux sièges avant du véhicule. Après son utilisation, l’utilisateur doit remettre la carte dans la console.
- Si, au moment de rapporter le véhicule dans la zone, la borne de recharge n’est pas disponible, il faut le signaler sans délai au STC des Sources par téléphone ou par courriel reservations@stcdessources.com. À défaut, des frais pourront lui être facturés (voir Annexe I – Pénalités et autres frais).

c) Liquide lave-vitre

Un contenant de lave-vitre est disponible dans le coffre arrière du véhicule. L’Abonné doit signaler par courriel reservations@stcdessources.com au Représentant du STC des Sources l’utilisation dudit contenant, afin de s’assurer de la présence constante de recharge de lave-vitre.

d) Pièces justificatives

Si un achat doit absolument être fait, un relevé de paiement direct ou de carte de crédit qui ne porte aucune mention de la nature de l’achat et du commerce où il a été effectué ne constitue pas une preuve d’achat. La pièce justificative exigée par le STC des Sources, pour fin de crédit, est le **REÇU DE CAISSE ou une photo de ce dernier**. Si celui-ci n’est pas assez explicite, l’Abonné est responsable de demander une facture en bonne et due forme, à défaut, il ne sera pas crédité.

Seul le lave-vitre d’hiver (- 40°) doit être utilisé, et ce, toute l’année.

3.4.6 PARTICULARITÉS DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

a) Autonomie des véhicules électriques

Selon sa manière de conduire, le relief, la température extérieure et les accessoires utilisés (notamment le chauffage et la climatisation), l’autonomie des véhicules électriques peuvent être extrêmement variables.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

b) Éviter les pannes d'énergies

Lorsqu'il utilise un véhicule électrique, l'Abonné est responsable de s'assurer que le véhicule qu'il a emprunté dispose de l'autonomie nécessaire pour être rapportée dans la zone de stationnement à la fin de son trajet à l'emplacement prévu où l'abonné doit brancher le véhicule électrique à la borne de recharge désignée.

3.5 Panne ou accident

3.5.1 GÉNÉRALITÉS

Lorsqu'il utilise un véhicule de l'Autopartage, l'Abonné doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec le STC des Sources et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Représentant du STC des Sources.

3.5.2 CREVAISON

En cas de crevaison, l'usager doit faire le changement de roue sur le véhicule à ses frais. La réparation de la crevaison sera au frais du STC des Sources.

Un pneu de secours pleine grandeur est fourni. **En hiver**, lors d'une crevaison, s'assurer que les pneus avant du véhicule sont des pneus d'hiver. Si la crevaison est sur un pneu avant, un pneu arrière devra être transféré à l'avant, et le pneu de secours installé à l'arrière.

3.5.3 ACCIDENT

En cas d'accident entraînant des dommages, l'Abonné doit communiquer avec un employé du STC des Sources dans les plus brefs délais. Si un autre véhicule est impliqué dans l'accident, l'Abonné doit, au préalable, faire établir un rapport de police en bonne et due forme et noter les renseignements suivants :

- a) La date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident;
- b) Le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (numéro de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur);
- c) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire;
- d) Les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur);
- e) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (préciser s'il s'agit d'un passager);
- f) Une description des dommages aux véhicules;
- g) Le tout signé par les autres conducteurs en cause.

En cas d'urgence nécessitant des soins médicaux ou un rapport d'accident, composer le 911 en premier lieu. Ensuite, contactez, si vous êtes en mesure de le faire, un membre de l'équipe du STC des Sources au 819 879-7107, si en dehors des heures d'ouverture de bureau appeler le 450 215-1317.

- Un constat à l'amiable est présenté en annexe au contrat et une copie est disponible dans le coffre à gant de la voiture.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

3.5.4 ACCIDENT SUIVI D’UN DÉLIT DE FUITE

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'Abonné doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

3.5.5 ENQUÊTE ET PROCÉDURE

L'Abonné s'engage à livrer au STC des Sources et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre le STC des Sources relativement à un accident mettant en cause un véhicule de l'Autopartage ou obtenu par son intermédiaire.

L'Abonné s'engage à collaborer entièrement avec le STC des Sources à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

3.6 Assurances

3.6.1 Couverture

La police d'assurance délivrée au STC des Sources fait partie intégrante des Conditions d'utilisation des véhicules et une copie de ladite police est disponible sur demande.

Durant la période pendant laquelle il utilise un véhicule, l'Abonné est couvert entre autres par les assurances suivantes :

- a) Responsabilité civile : toute personne autorisée en vertu des Conditions d'utilisation des véhicules à conduire un véhicule est couverte par une police d'assurance responsabilité civile et est assujettie à l'application de tous ses termes, conditions et exclusions;
- b) Accident : s'il est impliqué dans un accident, le conducteur autorisé est couvert par une assurance collision. Le conducteur autorisé est cependant responsable du paiement de la franchise assumée par le STC des Sources 2 500\$. Pour les employés de la MRC des Sources dans le cadre de leur utilisation professionnelle, la franchise sera absorbée par le STC des Sources.

3.6.2 Responsabilité de l'Abonné

a) Propreté du véhicule au retour

L'Abonné est tenu de rapporter le véhicule en bon état de propreté, à défaut, il sera tenu au paiement des frais de nettoyage (voir Annexe I – Pénalités et autres frais).

b) Dommage sur le véhicule

1. L'Abonné est responsable de tout dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance du STC des Sources ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il :
 2. Utilise un véhicule à des fins non autorisées;
 3. Déroge à tout critère ou à toute condition des Conditions d'utilisation des véhicules, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour le STC des Sources;
 4. Utilise un véhicule de manière négligente ou omets de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire;

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

5. Néglige de fermer et de verrouiller toutes les portières, les fenêtres et le coffre;
6. Néglige d’éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc.);
7. Omet d’aviser immédiatement du STC des Sources du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule de l’Autopartage (ou obtenu par son intermédiaire) ou de tout accident.

3.7 Infractions

L’Abonné s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables.

À cet effet, l’Abonné est responsable des contraventions reçues pendant la période d’utilisation d’un véhicule. Des frais administratifs de traitement de 15% sont appliqués lorsque le STC des Sources doit traiter une contravention (infraction de stationnement non payée par l’Abonné, frais de radar photo, etc.).

3.8 Facturation

3.8.1 MODALITÉS DE PAIEMENT ET ÉCHÉANCIER DE FACTURATION

Pour les abonnés utilisant le véhicule à des fins personnelles ou professionnelles mais qui ne sont pas employés de la MRC des Sources. Les paiements doivent être effectués par Internet à l’aide d’une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe.

Pour les employés de la MRC des Sources utilisant le Véhicule à des fins professionnelles, la facturation de l’utilisation des véhicules incluant les pénalités et autres frais (voir Annexe I – Tarification Pénalités et autres frais) est faite mensuellement et doit être acquittée entièrement dans les trente jours de la facturation.

La facturation de l’utilisation du véhicule et des pénalités en cas d’infraction est faite mensuellement. Le montant facturé doit être acquitté entièrement au plus tard à la date d’échéance. Les factures sont transmises par courriel.

Chaque usager doit créer un compte d’utilisateur
<https://sauver-system.com/login/organization/stc-des-sources>

3.8.2 CORRECTION DE FACTURE

L’Abonné dispose d’un mois après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne peut être faite ou aucun crédit n’est accordé ensuite.

3.8.3 RETARD DE PAIEMENT

Tout solde impayé après 30 jours porte intérêt de 2 % par mois de retard, jusqu’à concurrence de 24% par année.

L’Abonné dont le solde dépasse 100\$ après la date d’échéance de la dernière facturation ne peut faire de nouvelles réservations ou utiliser des véhicules tant que son paiement n'est pas réglé.

3.9 Pénalités, modification et résiliation du contrat

3.9.1 POLITIQUE DES PÉNALITÉS

L’Abonné s’engage à payer au STC des Sources, en cas de non-respect de l’une ou l’autre des dispositions des Conditions d’utilisation des véhicules pour lesquelles une pénalité est prévue (voir Annexe I - Pénalité et autres frais), la somme indiquée, plus les frais occasionnés au STC des Sources, le cas échéant.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

3.9.2 MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions du Contrat, le STC des Sources se réserve le droit de modifier de temps à autre lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans les présentes conditions d'utilisation des véhicules et ses annexes. Le STC des Sources en avise les Abonnés.

3.9.3 SUSPENSION DES ACCÈS AUX SERVICES D'AUTOPARTAGE

L'utilisation des véhicules peut être suspendue en cas de non-respect des termes du Contrat ou des Conditions d'utilisation des véhicules.

3.9.4 RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions du Contrat, le STC des Sources se réserve le droit, en sus de la facturation de pénalités ou autres frais (voir Annexe I - Pénalités et autres frais), de résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans les Conditions d'utilisation des véhicules.

3.10 Dispositions finales

3.10.1 ORDINATEURS DE BORD

Pour fin de contrôle et de sécurité, le véhicule du STC des Sources est équipé d'ordinateurs de bord incluant un système antidémarrage et un système de localisation relié à la plateforme SAUV^éR (GPS). Ce dispositif permet notamment au STC des Sources de localiser son véhicule à tout moment (en temps réel ou en temps différé). L'usager reconnaît, par la présente, avoir été informé de ce fait et qu'il l'accepte.

3.10.2 MODIFICATIONS

Le STC des Sources se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le règlement.

3.10.3 CESSION

Les droits conférés par le contrat et le règlement ne sont pas cessibles ou transférables à un tiers, en tout ou en partie.

3.10.4 INVALIDITÉ PARTIELLE

Chaque disposition du contrat et du règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

3.10.5 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice versa et le singulier comprend le pluriel et vice versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

3.10.6 EXPLICATIONS ET COMPRÉHENSION

L’usager déclare au STC des Sources qu’il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du contrat et du règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s’assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

3.11 Lois applicables et documents exigibles

Le contrat et le règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

Je déclare que j’ai pris connaissance de l’ensemble des modalités du présent contrat et que je les accepte.

Documents exigibles

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire (obligatoire);
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles (sur demande) (Nécessite un dossier clicSÉQUR) : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/>;
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (sur demande) (Nécessite un dossier SAAQclic): <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>;
- Une carte de crédit pour le paiement.

Nom de l’abonné (lettres carrées)

Signature

Date

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l'usager

AUTOPARTAGE ANNEXE I – Tarification & pénalités

TARIFICATION

| Type | Horaire | Journée |
|--|---------|---------|
| Véhicule électrique tarif de base, et employés MRC pour utilisation personnelle | 8 \$ | 40 \$ |
| Véhicule électrique employés MRC utilisation professionnelle | 8 \$ | 40 \$ |

DÉPÔT

- 1) Au moment de la remise de la carte à puce SAUVéR, l'usager doit faire un dépôt de 20 \$.
- 2) À la fin du contrat, le STC des Sources s'engage à rembourser le montant du dépôt restant sauf si le dépôt doit être utilisé en partie ou en totalité conformément au présent contrat.

FRAIS & PÉNALITÉS

| TYPE | FRAIS |
|---|--|
| Utilisation de la carte « Circuit électrique » | Le montant utilisé |
| Le véhicule doit être retourné avec au minimum de 50% de batterie en prévision de l'usage d'un prochain usager. | 20\$ |
| Remplacement carte à puce | 20\$ |
| Stationnement dans un endroit autre que l'endroit autorisé (la « zone ») | 35 \$ + taux de location pour toute la durée jusqu'au retour à un endroit autorisé |
| Stationnement dans un endroit interdit | 35 \$ + valeur de la contravention |
| Nettoyage intérieur / extérieur | 150\$ |
| Comportement abusif* | 100 \$ |

PÉNALITÉ POUR FRAIS OCCASIONNÉS

En plus de toute autre pénalité applicable en vertu des présentes, le STC des Sources à un abonné tous les frais encourus par cette dernière ou tout autre abonné, en raison d'un manquement à l'une ou l'autre des dispositions aux présentes ou en raison d'un agissement fautif de l'abonné, dont, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, en cas d'oubli, d'omission, de négligence, de véhicule laissé en «panne sèche», de phares non éteints, de paiement sans provision, de chèque refusé par une institution financière, de l'échec d'un prélèvement bancaire préautorisé ou de tout autre inconvenient causé.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

AUTOPARTAGE- ANNEXE I – (suite)

A.1 la « ZONE »

La « zone » est l’endroit prévu pour aller chercher le véhicule et le rapporter à la fin d’une réservation. Elle se situe au 309 rue Chassé, Val-des-Sources. Dans le stationnement à l’arrière de l’immeuble. Un espace est identifié et réservé au véhicule utilisé pour l’autopartage.

A.2 Résiliation du contrat

Conformément aux dispositions du contrat, le STC des Sources se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment, de résilier le contrat si l’usager ne respecte pas l’une ou l’autre des conditions et modalités prévues dans ledit contrat ou dans le règlement.

L’usager peut en tout temps résilier son contrat, si son solde est à zéro.

A.3 Modifications

Conformément aux dispositions du contrat, le STC des Sources se réserve le droit de modifier de temps à autre et sans préavis, lorsqu’elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans la présente annexe.

*Comportement abusif :

Tous actions, paroles ou gestes de nature violente psychologiquement, physiquement ou autrement envers l’équipe du STC des Sources, un Abonné-chauffeur ou un Abonné-passager. Par exemple, mais sans limiter la portée de ce paragraphe, le manque de respect, hausser le ton, acte de violence ou simulation d’acte violent.

Tout acte de vandalisme, de quelque nature que ce soit envers les véhicules ou les biens du STC des Sources ou des Abonnés-chauffeurs ou Abonné-passager.

Ces comportements peuvent entraîner une annulation du présent contrat, en plus de la pénalité.

COVOITURAGE SAUVÉR-SIGTIC

4 FONCTIONNEMENT DU SERVICE COVOITURAGE SAUVÉR-SiGT'C

4.1 Définitions pour le COVOITURAGE

Dans les présentes conditions d'utilisation des services **SAUVÉR-SiGT'C**, les mots suivants désignent :

- a) Le conducteur - Abonné : personne qui détient un contrat avec le STC des Sources. L'Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite et d'assurances acceptables pour le STC des Sources;
- b) Le passager - Abonné : personne qui détient un contrat avec le STC des Sources. L'Abonné doit avoir minimalement 18 ans au moment de son abonnement;
- c) Contrat : contrat d'abonnement et ses annexes;
- d) Règlement : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par le STC des Sources pour assurer le bon fonctionnement du service;
- e) Représentant du STC des Sources: personne responsable des relations avec la clientèle pour le STC des Sources ou tout autre représentant autorisé;

4.2 Conducteurs autorisés

Le conducteur s'engage à :

- a) Être titulaire d'un permis de conduire valide.
- b) Avoir une assurance automobile couvrant les passagers.
- c) Conduire prudemment, selon le Code de la route.
- d) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation.
- e) Maintenir son véhicule propre et en bon état.
- f) Respecter les ententes sur les horaires et lieux de départ/arrivée.
- g) Respecter les politiques tarifaires établies par le STC des Sources.

4.3 Passagers autorisés

Le passager s'engage à :

- a) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation.
- b) Respecter le véhicule (propreté, pas de nourriture ou boisson sans autorisation).
- c) S'acquitter de sa participation financière (s'il y en a une) selon l'entente.
- d) Respecter les consignes de sécurité (ceinture, calme, pas de comportements à risque).
- e) Ne pas imposer de musique, téléphone ou conversation prolongée sans accord.
- f) Respecter les politiques tarifaires établies par le STC des Sources.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

4.3 Usages interdits

4.3.1 CONDUCTEUR

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner au STC des Sources de faux renseignements;
- b) De conduire un véhicule sous l’influence de l’alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- c) D’utiliser un véhicule dans l’accomplissement d’un délit ou d’une activité illégale;
- d) De fumer dans les véhicules.
- e) De transporter tout type d’animal dans les véhicules de l’Autopartage.
- f) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l’Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

4.3.2 PASSAGER

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner au STC des Sources de faux renseignements;
- b) D’être sous l’influence de l’alcool, de drogues ou de médicaments qui puissent affecter le comportement et la sécurité des autres passagers et conducteur;
- c) D’utiliser un véhicule dans l’accomplissement d’un délit ou d’une activité illégale;
- d) De fumer dans les véhicules.
- e) De transporter tout type d’animal dans les véhicules de l’Autopartage.
- f) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l’Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

4.4 Tarification et frais

4.4.1 TARIFICATION POUR LES PASSAGERS

- a) Les tarifs suggérés pour les services de COVOITURAGE sont présentés à l’Annexe I - Covoiturage.
- b) Le conducteur est admissible à un escompte sur ses frais d’autopartage **SAUVÉR-SiGT'C** voir à l’Annexe I - Covoiturage.

4.4.2 FRAIS

Le STC des Sources exige un frais administratif de 1\$ par trajet pour l'accès au service Covoiturage **SAUVÉR-SiGT'C**.

4.5 Offre de trajet par le conducteur

4.5.1 OFFRE DE TRAJETS ET ACCEPTATION DE PASSAGERS

- a) Le conducteur Abonné propose des options de trajets en covoiturage sur la plateforme **SAUVÉR-SiGT'C**.
- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de passagers sur la plateforme **SAUVÉR-SiGT'C**.
- c) Le STC des Sources via un service de répartition peut coordonner directement les passagers avec des offres de trajets de conducteurs.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

4.5.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le conducteur peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance.
- b) En cas de retard supérieur à 10 minutes, le conducteur est libre de partir.
- c) En cas d'annulation répétée du conducteur, (+ de 5 fois) le conducteur Abonné peut être suspendu du service Covoiturage.

4.6 Demande de trajet par le passager

4.6.1 OFFRE DE TRAJETS ET ACCEPTATION DE PASSAGERS

- a) Le passager Abonné fait ses demandes de trajets en covoiturage sur la plateforme **SAUVÉR-SIGTIC**.
- b) Le passager Abonné accepte des offres de trajets sur la plateforme **SAUVÉR-SIGTIC**.
- c) Le STC des Sources via un service de répartition peut coordonner directement les passagers avec des offres de trajets de conducteurs.

4.6.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le passager peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance.
- b) En cas de retard supérieur à 30 minutes, le passager est libre de partir.
- c) En cas d'annulation répétée du passager, (+ de 5 fois) le passager Abonné peut être suspendu du service Covoiturage.

4.7 Comportement et Sécurité

- a) Aucun comportement agressif, sexiste, raciste, ou harcèlement n'est toléré.
- b) L'usage de substances illicites ou la conduite sous influence est strictement interdit.
- c) Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les occupants.

4.8 Responsabilités

- a) Le conducteur demeure responsable de son véhicule.
- b) Le passager ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques.

4.9 Assurances

4.9.1 Couverture

- a) En cas d'accident, l'assurance automobile du conducteur s'applique.
- b) Le STC des Sources n'est pas responsable du service offert par le conducteur.

4.9.2 Responsabilité de l'Abonné conducteur et passager

4.10 Infractions

L'Abonné s'engage à respecter toutes les lois et règlementations applicables au service Covoiturage.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l'usager

4.11 Paiement

4.11.1 MODALITÉS DE PAIMENT

- a) Le conducteur indique le type de paiement souhaité soit :
 - Virement Interac,
 - en argent comptant
 - ou possibilité des deux
- b) Le passager paie le frais administratif de sa réservation directement au STC des Sources.

Selon la situation, les paiements peuvent être effectués par Internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe.

- ✓ Chaque usager doit créer un compte d'utilisateur <https://sauver-system.com/login/organization/stc-des-sources>

4.12 Pénalités, modification et résiliation du contrat

4.12.1 MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions du Contrat, le STC des Sources se réserve le droit de modifier de temps à autre lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans les présentes conditions d'utilisation des véhicules et ses annexes. Le STC des Sources en avise les Abonnés.

4.12.2 SUSPENSION DES ACCÈS AUX SERVICES DE COVOITURAGE

L'utilisation du service COVOITURAGE peut être suspendue en cas de non-respect des termes du Contrat ou des Conditions d'utilisation du service.

4.12.3 RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions du Contrat, le STC des Sources se réserve le droit, en sus de la facturation de pénalités ou autres frais (voir Annexe I - Pénalités et autres frais), de résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans les Conditions d'utilisation des véhicules.

4.13 Dispositions finales

4.13.1 MODIFICATIONS

Le STC des Sources se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le règlement.

4.13.2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Chaque disposition du contrat et du règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

4.13.3 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice versa et le singulier comprend le pluriel et vice versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

phrases dont il s'agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

4.13.4 EXPLICATIONS ET COMPRÉHENSION

L’usager déclare au STC des Sources qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du contrat et du règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s’assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

4.14 Lois applicables et documents exigibles

Le contrat et le règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent contrat et que je les accepte.

Documents exigibles

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire (obligatoire);
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles (sur demande) (Nécessite un dossier clicSÉCUR) : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/>;
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (sur demande) (Nécessite un dossier SAAQclic): <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>;
- Une carte de crédit pour le paiement.

Nom de l’abonné

Signature

Date

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

COVOITURAGE - ANNEXE I – Tarification & pénalités

TARIFICATION PASSAGER PROPOSÉE

| Type | Distance km | Taux | Coût trajet | Rabais autopartage |
|------------------------|---|------------------|-------------|--------------------|
| Longue distance | 200 km – google + court trajet | 0,10\$/km | 20\$ | |
| | 100 km – google + court trajet | 0,10\$/km | 10\$ | |
| | MRC des Sources – Sherbrooke (aller-retour) Fixe | | 15\$ | |
| | (aller seulement) Fixe | | 8\$ | |
| Courte distance | MRC des Sources | | 5\$ | |
| | Danville, Ham-Sud, St-Adrien | | | |
| | St-Georges, Wotton, Val-des-Sources | | | |

FRAIS & PÉNALITÉS

| Type | Frais |
|---|----------------------|
| Frais administratif payé par le passager | 1\$ du trajet |
| | |
| Comportement abusif* | 100 \$ |

*Comportement abusif :

Tous actions, paroles ou gestes de nature violente psychologiquement, physiquement ou autrement envers l’équipe du STC des Sources, un Abonné-chauffeur ou un Abonné-passager. Par exemple, mais sans limiter la portée de ce paragraphe, le manque de respect, hausser le ton, acte de violence ou simulation d’acte violent.

Tout acte de vandalisme, de quelque nature que ce soit envers les véhicules ou les biens du STC des Sources ou des Abonnés-chauffeurs ou Abonné-passager.

Ces comportements peuvent entraîner une annulation du présent contrat, en plus de la pénalité.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l'usager

VOITURAGE SAUV^éR-SiGTⁱC

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

5- FONCTIONNEMENT DU SERVICE VOITURAGE SAUV^ÉR-SiGT^IC

5.1 Définitions pour le VOITURAGE

Dans les présentes conditions d'utilisation des services **SAUV^ÉR-SiGT^IC**, les mots suivants désignent :

- a) Le conducteur - Abonné : personne qui détient un contrat avec le STC des Sources. L'Abonné doit avoir minimalement 21 ans au moment de son abonnement et posséder un dossier de conduite et d'assurances acceptables pour le STC des Sources;
- b) Le passager - Abonné : personne qui détient un contrat avec le STC des Sources. L'Abonné doit avoir minimalement 15 ans au moment de son abonnement;
- c) Contrat : contrat d'abonnement et ses annexes;
- d) Règlement : l'ensemble des règles de fonctionnement contenues dans le Contrat et ses annexes, ainsi que toute autre directive énoncée de temps à autre par le STC des Sources pour assurer le bon fonctionnement du service;
- e) Représentant de le STC des Sources: personne responsable des relations avec la clientèle pour le STC des Sources ou tout autre représentant autorisé;

5.2 Conducteurs autorisés

Le conducteur s'engage à :

- a) Être titulaire d'un permis de conduire valide.
- b) Avoir une assurance automobile couvrant les passagers.
- c) Conduire prudemment, selon le Code de la route.
- d) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation.
- e) Maintenir son véhicule propre et en bon état.
- f) Respecter les ententes sur les horaires et lieux de départ/arrivée.
- g) Respecter les politiques tarifaires établies par le STC des Sources.

5.3 Passagers autorisés

Le passager s'engage à :

- a) Être ponctuel et prévenir en cas de retard ou d'annulation.
- b) Respecter le véhicule (propreté, pas de nourriture ou boisson sans autorisation).
- c) S'acquitter de sa participation financière (s'il y en a une) selon l'entente.
- d) Respecter les consignes de sécurité (ceinture, calme, pas de comportements à risque).
- e) Ne pas imposer de musique, téléphone ou conversation prolongée sans accord.
- f) Respecter les politiques tarifaires établies par le STC des Sources.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

5.4 Usages interdits

5.4.1 CONDUCTEUR

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner au STC des Sources de faux renseignements;
- b) De conduire un véhicule sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire;
- c) D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- d) De fumer dans les véhicules.
- e) De transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage.
- f) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

5.4.2 PASSAGER

Il est interdit de faire les usages suivants :

- a) De donner au STC des Sources de faux renseignements;
- b) D'utiliser un véhicule dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale;
- c) D'être sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui puissent affecter le comportement et la sécurité des autres passagers et conducteur;
- d) De fumer dans les véhicules.
- e) De transporter tout type d'animal dans les véhicules de l'Autopartage.
- f) Aucun accessoire ne peut être installé dans les véhicules de l'Autopartage (support à bagages ou à vélo, etc.).

5.5 Tarification et frais

5.5.1 TARIFICATION POUR LES PASSAGERS

- a) Les tarifs suggérés pour les services de VOITURAGE sont présentés à l'Annexe I - voiturage.

5.5.2 FRAIS

Le STC des Sources peut exiger un frais administratif de 1\$ par trajet pour l'accès au service Voiturage **SAUV^éR-SiGTⁱC**.

5.6 Demande de trajet par les usagers (passagers)

5.6.1 DEMANDE DE TRAJETS ET ACCEPTATION DES CONDUCTEURS

- a) Le passager Abonné demande un trajet en voiturage sur la plateforme **SAUV^éR-SiGTⁱC**.
- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de passagers sur la plateforme **SAUV^éR-SiGTⁱC**.
- c) Le STC des Sources via un service de répartition peut coordonner directement les demandes de trajets des passagers avec la disponibilité des conducteurs.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

5.6.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le conducteur peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance.
- b) En cas de retard supérieur à 10 minutes, le conducteur est libre de partir.
- c) En cas d'annulation répétée du conducteur, (+ de 5 fois) le conducteur Abonné peut être suspendu du service Covoiturage.

5.7 Demande de trajet par le passager

5.7.1 OFFRE DE DISPOBILITÉS DES CONDUCTEURS

- a) Le conducteur Abonné met ses disponibilités voiturage sur la plateforme **SAUV'R-SiGT'C**.
- b) Le conducteur Abonné accepte des demandes de trajets sur la plateforme **SAUV'R-SiGT'C**.
- c) Le STC des Sources via un service de répartition peut coordonner directement les passagers avec des offres de trajets de conducteurs.

5.7.2 ANNULATION ET RETARD

- a) Le passager peut annuler une réservation au plus tard 2 heures à l'avance.
- b) En cas de retard supérieur à 30 minutes, le passager est libre de partir.
- c) En cas d'annulation répétée du passager, (+ de 5 fois) le passager Abonné peut être suspendu du service Covoiturage.

5.8 Comportement et Sécurité

- a) Aucun comportement agressif, sexiste, raciste, ou harcèlement n'est toléré.
- b) L'usage de substances illicites ou la conduite sous influence est strictement interdit.
- c) Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les occupants.

5.9 Responsabilités

- a) Le conducteur demeure responsable de son véhicule.
- b) Le passager ne peut être tenu responsable de problèmes mécaniques.

5.10 Assurances

5.10.1 Couverture

- a) En cas d'accident, l'assurance automobile du conducteur s'applique.
- b) Le STC des Sources n'est pas responsable du service offert par le conducteur.

5.10.2 Responsabilité de l'Abonné conducteur et passager

5.11 Infractions

L'Abonné (conducteur et passager) s'engage à respecter toutes les lois et règlementations applicables au service Voiturage.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l'usager

5.12 Paiement

5.12.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

- c) Le conducteur indique le type de paiement souhaité soit :
 - Virement Interac,
 - en argent comptant
 - ou possibilité des deux
- d) Le passager paie le frais administratif de sa réservation directement au STC des Sources, selon le cas.

Selon la situation, les paiements doivent être effectués par Internet à l'aide d'une carte de crédit en utilisant le système en ligne Stripe.

- ✓ Chaque usager doit créer un compte d'utilisateur <https://sauver-system.com/login/organization/stc-des-sources>

5.13 Pénalités, modification et résiliation du contrat

5.13.1 MODIFICATIONS

Conformément aux dispositions du Contrat, le STC des Sources se réserve le droit de modifier de temps à autre lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans les présentes conditions d'utilisation des véhicules et ses annexes. Le STC des Sources en avise les Abonnés.

5.13.2 SUSPENSION DES ACCÈS AUX SERVICES DE COVOITURAGE

L'utilisation du service COVOITURAGE peut être suspendue en cas de non-respect des termes du Contrat ou des Conditions d'utilisation du service.

5.13.3 RÉSILIATION DU CONTRAT

Conformément aux dispositions du Contrat, le STC des Sources se réserve le droit, en sus de la facturation de pénalités ou autres frais (voir Annexe I - Pénalités et autres frais), de résilier le Contrat si l'Abonné ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou dans les Conditions d'utilisation des véhicules.

5.14 Dispositions finales

5.14.1 MODIFICATIONS

Le STC des Sources se réserve le droit de modifier, de temps à autre, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, sans préavis, les annexes au présent contrat d'abonnement ainsi que le règlement.

5.14.2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Chaque disposition du contrat et du règlement forme un tout distinct de sorte que toute décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de ces dits documents est déclarée nulle, invalide ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère ou force exécutoire.

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l’usager

5.14.3 GENRE ET NOMBRE

Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice versa et le singulier comprend le pluriel et vice versa et dans ces cas, le reste de la phrase ou des phrases dont il s’agit doit être interprété comme si les changements grammaticaux et de terminologie requis y avaient conséquemment été apportés.

5.14.4 EXPLICATIONS ET COMPRÉHENSION

L’usager déclare au STC des Sources qu'il a reçu toutes les explications raisonnablement requises sur la teneur du contrat et du règlement actuellement en vigueur, qu'il a pris toutes les mesures raisonnables et prudentes afin de s’assurer qu'il a bien compris tous et chacun de ses engagements et de ses obligations.

5.15 Lois applicables et documents exigibles

Le contrat et le règlement sont régis par les lois en vigueur et applicables dans la province de Québec et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

Je déclare que j'ai pris connaissance de l'ensemble des modalités du présent contrat et que je les accepte.

Documents exigibles

- Une photocopie (ou photo) de votre permis de conduire (obligatoire);
- Un rapport récent de votre dossier de sinistres automobiles (sur demande) (Nécessite un dossier clicSÉCUR) : <https://gaa.qc.ca/fr/fichier-central-des-sinistres-automobiles/demander-votre-dossier-de-sinistres/>;
- Un rapport récent de votre dossier de conduite de la SAAQ (sur demande) (Nécessite un dossier SAAQclic): <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-dossier-conduite>;
- Une carte de crédit pour le paiement.

Nom de l’abonné

Signature

Date

SERVICES MaaS – STC des Sources – Contrat de l'usager

VOITURAGE- ANNEXE I – Tarification & pénalités

TARIFICATION PASSAGER

| Type | Distance km | Taux | Coût trajet |
|------------------------|---|------------------|-------------|
| Longue distance | 200 km – google + court trajet | 0,10\$/km | 20\$ |
| | 100 km – google + court trajet | 0,10\$/km | 10\$ |
| | MRC des Sources – Sherbrooke (aller-retour) Fixe | | 15\$ |
| | (aller seulement) Fixe | | 8\$ |
| Courte distance | MRC des Sources | | 5\$ |
| | Danville, Ham-Sud, St-Adrien | | |
| | St-Georges, Wotton, Val-des-Sources | | |

FRAIS & PÉNALITÉS

| Type | Frais |
|---|----------------------|
| Frais administratif payé par le passager | 1\$ du trajet |
| | |
| Comportement abusif* | 100 \$ |

*Comportement abusif :

Tous actions, paroles ou gestes de nature violente psychologiquement, physiquement ou autrement envers l'équipe du STC des Sources, un Abonné-chauffeur ou un Abonné-passager. Par exemple, mais sans limiter la portée de ce paragraphe, le manque de respect, hausser le ton, acte de violence ou simulation d'acte violent.

Tout acte de vandalisme, de quelque nature que ce soit envers les véhicules ou les biens du STC des Sources ou des Abonnés-chauffeurs ou Abonné-passager.

Ces comportements peuvent entraîner une annulation du présent contrat, en plus de la pénalité.